

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

---

---

SERVICES TECHNIQUES

---

POLICE

---

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE GENEVIEVE DE GAULLE-  
ANTHONIOZ

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et d'améliorer le confort de circulation et du stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le précédent arrêté est abrogé.

**ARTICLE 2** : La circulation se fait à double sens.  
La vitesse y est limitée à 50 km/h.  
Dans la portion de voie comprise entre la route de Bernard et la rue du Docteur Roux (accès Nord), une bande cyclable y est matérialisée de chaque côté de la Voie.

**ARTICLE 3** : Le stationnement y est interdit.

**ARTICLE 4** : Un « STOP » est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.  
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire, ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz	Rue du Docteur Roux (accès Sud)
Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz	Route de la Ville aux Pies
Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz	Route de Bernard

**ARTICLE 5** : Un cédez le passage est matérialisé au débouché des rues non prioritaires ci-dessous.  
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire, ci-après, de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire angle rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz / rue du Docteur Roux	Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
Giratoire de Kerbiquette	Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20221118-AR\_GST\_2022\_004-AR

- ARTICLE 6** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.
- ARTICLE 7** : Le présent arrêté prend effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES, le 18 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David ROBO', is written over a vertical line that extends from the text 'Le Maire,' above it.

David ROBO